



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 25 juin 2026	Délibération n° 2026-06-25/17 Services techniques
---------------------------------------	--

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivères à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Approbation de la convention de prêt de matériel de tri à titre gratuit entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le syndicat EMERAUDE – collecte des déchets lors de la « Guinguette de Soisy 2026 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est membre du syndicat mixte EMERAUDE,

CONSIDERANT que ce syndicat a pour mission la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des 283 420 habitants de son territoire, avec un souci constant de réduction des tonnages et d'amélioration des performances de valorisation,

CONSIDERANT l'évènement « la Guinguette de Soisy 2026 » organisé par la commune qui se tiendra entre le 3 juillet et le 26 juillet 2026,

CONSIDERANT que l'évènement est susceptible d'accueillir un nombre conséquent de personnes sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle »,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260703-DEL2026062517-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026

CONSIDERANT que ledit parvis n'est pas équipé pour recueillir les déchets engendrés par l'évènement,

CONSIDERANT que le syndicat EMERAUDE propose à titre gratuit le prêt à la commune de deux totems triflux par le biais d'une convention,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Temanni,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de prêt, ci-annexée entre la commune et le syndicat EMERAUDE pour le prêt à titre gratuit de deux totems de tri sur la période de la guinguette entre le 3 juillet et le 26 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel.

Le secrétaire,



Corinne TIBERTI



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 03 JUL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 03 JUL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.